

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADE-SUR-GARONNE
Séance du 22 février 2022

Le mardi 22.02.2022, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 15.02.2022), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, Mme VIDAL Aurélie, Mme LOUGE Monique.

Représentés : Mme MERLO SERVENTI Catherine (par Mme GENDRE), M. XILLO Michel (par M. BOURBON), M. MARTINET Florent (par M. LOQUET), Mme IBRES Laetitia (par Mme TAURINES), Mme GARCIA Hélène (par Mme VIDAL).

Absents : Mme BRIEZ Dominique, M. DOUCHEZ Dominique, Mme MANZON Sabine, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : M. PEEL Laurent.

Délibération n° 20-2022.

Intempéries du mois de janvier 2022 (inondations et coulées de boues).

Demande de subventions à l'Etat, à la Région et au Département pour les travaux de réparation et de remise en état.

M. le Maire rappelle les intempéries du mois de janvier et indique que la Commune de Grenade, par arrêté interministériel du 24 janvier 2022, paru au journal officiel le 12 février 2022, a été reconnue en état de catastrophe naturelle, pour le phénomène « inondations et coulées de boue du 9 janvier 2022 au 12 janvier 2022 ».

La commune a subi des dégâts sur certains chemins et sur les équipements du bas du Quai de Garonne (piste de roller et son éclairage, pumptrak, parcours sportif, city stade), estimés à **128.846,10 € HT**.

Pour faire face aux travaux de réparation et de remise en état, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve les travaux** visant à réparer ou remettre en état les ouvrages endommagés, pour un montant de 128.846,10 € HT,

- **sollicite l'aide financière :**

- ✓ de l'Etat, dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (article L.1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- ✓ de la Région Occitanie et du Département de la Haute-Garonne dans le cadre du fonds d'urgence.

- **approuve le plan de financement prévisionnel**, comme suit :

DEPENSES :

Travaux réalisés par les entreprises :	113.037,10 € HT
Travaux en régie :	15.809,00 € HT
Fournitures	9.255,50 € HT
Main d'œuvre	6.553,50 €
TOTAL :	128.846,10 € HT

RECETTES :

Etat / Dotation de solidarité (30%)	38.650,00 €
Région / Fonds d'urgence (20%)	25.760,00 €
Département / Fonds d'urgence (30%)	38.650,00 €
Commune de Grenade (20%)	25.786,10 €
TOTAL :	128.846,10 €

- **autorise M. le Maire à signer** toutes pièces se rapportant à cette affaire.